

FICHE PRATIQUE

Financements européens

Cette fiche pratique présente les démarches de l'accès aux fonds européens pour le financement des stratégies de résorption des squats et bidonvilles

COLLECTIF
NATIONAL DROITS DE L'HOMME
ROMEUROPE

En partenariat avec :



Table des matières

Pourquoi saisir les fonds européens pour financer une stratégie de résorption des squats et bidonvilles ?	3
Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne	4
Dans quel cadre demander des fonds européens pour un plan de résorption ?.....	6
Le socle des droits sociaux	6
L'agenda urbain des Nations Unies avec des objectifs de lutte contre la pauvreté	6
Quels fonds solliciter pour financer un plan de résorption ?	7
Les politiques qui bénéficient des fonds européens.....	7
Des fonds pour la résorption... ..	8
Le Fonds social européen (FSE+).....	8
Le Fonds européen de développement régional (FEDER).....	10
Le plan de relance.....	11
Comment saisir les fonds européens sur les questions de résorption des lieux de vies informels et d'accès au logement ?	12
Quel rôle pour les associations ?	14

Pourquoi saisir les fonds européens pour financer une stratégie de résorption des squats et bidonvilles ?

.Les politiques publiques ont, jusqu'à présent, souvent échoué à résorber durablement les habitats informels et à assurer aux personnes qui y survivent des conditions d'insertion correctes. Les chiffres ne bougent guère. Le recours à l'expulsion, trop souvent utilisé, s'est avéré une solution de facilité, vaine et violente pour les familles. Si l'impulsion d'une politique nationale est indispensable, c'est d'une réelle volonté politique locale d'agir que dépend le succès de ces démarches

L'[Instruction du 25 janvier 2018](#) « visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles » est la boussole de l'action gouvernementale en la matière.

Elle préconise notamment de développer des actions qui ont fait leur preuve par la définition et la mise en œuvre d'une stratégie territoriale poursuivant un objectif clairement exprimé de résorption des bidonvilles. Cela doit être fait via un partenariat impliquant tous les acteurs concernés à l'échelle d'un territoire pertinent, engageant de manière indispensable ses collectivités.

La Dihal dispose d'une enveloppe de 8 millions d'euros visant à impulser la résorption des lieux de vie informels sur les territoires. Ces **crédits à effet levier** peuvent être déclencheurs d'une action mais ils sont souvent jugés **insuffisants** pour que les collectivités territoriales puissent mettre en œuvre une approche globale.

Les collectivités territoriales sont des acteurs ayant la compétence et la **capacité d'être porteur de projets financés par des fonds européens** afin de développer une stratégie globale.



Il est recommandé que le porteur de projet demandeur de fonds européen soit une collectivité (gestion des ressources humaines, solidité du portage, co-financement possible), plus que des associations qui, en revanche, sont à associer au plan et projets de résorption.

Si l'Union européenne parle de « roms » en général, cela inclut en revanche l'ensemble des populations marginalisées.

Le 5 octobre 2022, le Parlement européen a adopté une série de recommandations pour améliorer les conditions précaires dans lesquelles vivent les populations roms dans des lieux de vie informels dans l'UE.

Pour remédier à cette situation, le Parlement appelle notamment à la mise en place de stratégies à court et à long termes adossées à des fonds nationaux et européens suffisants, en particulier le [Fonds social européen plus \(FSE+\)](#), le [Fonds européen de développement régional \(FEDER\)](#), et les [plans de relances nationaux](#).

Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne

Le budget annuel de l'Union européenne (UE) s'inscrit dans un cadre pluriannuel fixé pour sept ans et qui détermine les montants maximums que l'UE peut dépenser chaque année dans différents domaines. Celui-ci permet de prévoir à plus long terme là où l'Union doit concentrer ses dépenses. Pour la période 2021-2027, ce budget a été fixé à **1 074,3 milliards d'euros**¹.

Il s'accompagne d'un plan de relance inédit de 750 milliards d'euros, baptisé *EU Next Generation*, pour répondre aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. Ce budget a été adopté pour protéger l'économie de chaque pays et apporter des aides sociales. Accolé à ce premier montant, les Etats peuvent prétendre à un prêt, répartis selon des critères donnés. Actuellement, un contexte favorable à « boosté » le budget :

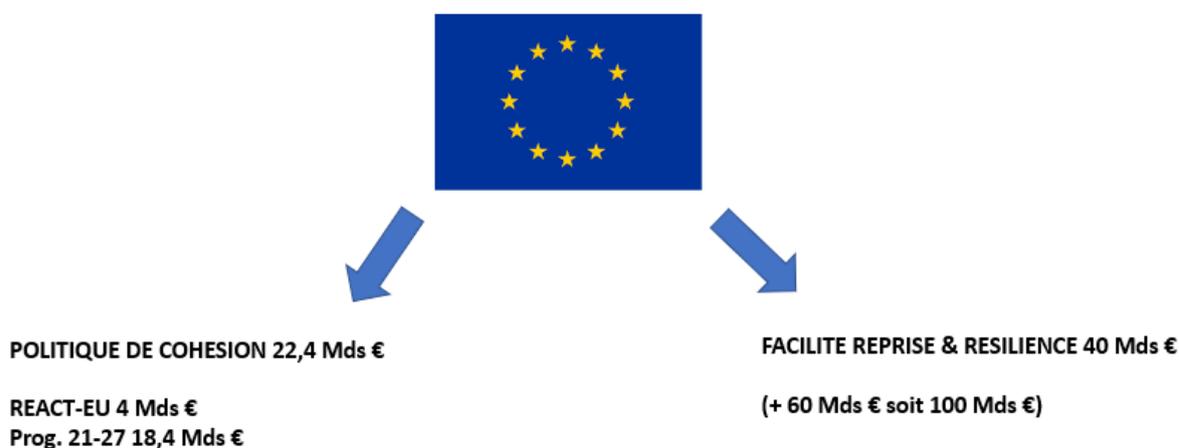
- Avec la crise sanitaire, un plan de relance (voir P.10) et des fonds supplémentaires pour les Etats ont été débloqués :
 - La **politique de cohésion** (FSE, FEDER, etc.) avec un allongement de 4 milliards d'euros de la programmation précédente (2014 – 2020) reçu par les régions pour faire face à la crise et à utiliser avant fin 2023 ;
 - Le **plan de relance** fixé à 100 milliards d'euros pour la France ;

→ Des **fonds de REACT EU** (pour la crise sanitaire qui peuvent financer à 100%) et les **fonds de la programmation**.

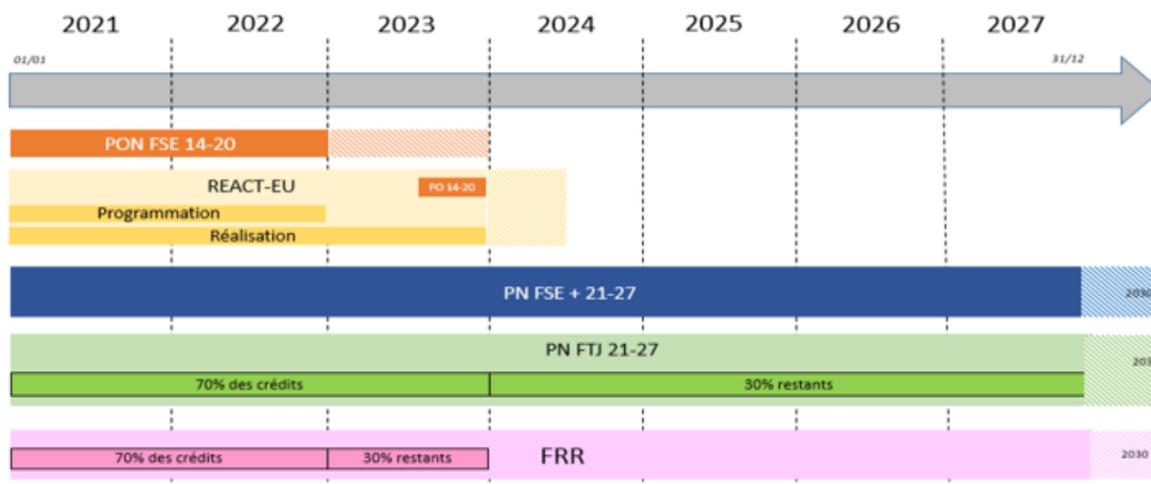
- En 2018, a été voté le "[socle des droits sociaux](#)" contenant 20 principes et objectifs afin que les États s'engagent, parmi lesquels le principe numéro 19 sur « le logement et la lutte contre le sans-abrisme ». Avant la programmation 2021-2027, les fonds européens ne permettaient pas d'intégrer les actions liées à l'accès au logement et à la lutte contre la pauvreté.

Depuis 2016, la mission Europe de la Fondation Abbé Pierre produit un [rapport sur le mal-logement en Europe en collaboration avec la FEANTSA](#).

¹ Ce budget se vote sur proposition de la Commission, le Conseil de l'Union européenne adopte le budget pluriannuel à l'unanimité, après un vote d'approbation du Parlement européen (qui peut donc l'approuver ou le rejeter, sans pouvoir le modifier).



Articulation des périodes de programmation 2014-2020 et 2021-2027 et le plan de relancement européen (FRR)



- Budget 2014 - 2020 : rallongé pour la période 2022 - 2023
- Programmation nationale FSE : 2021 - 2027, sur la base de projets
- Programmation nationale fonds de transition juste (uniquement pour les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France)
- Plan de relance FRR

Dans quel cadre demander des fonds européens pour un plan de résorption ?

Le socle des droits sociaux

[Le socle des droits sociaux](#), proclamé en 2017 lors du sommet de Göteborg, comprend vingt principes en matière **sociale**, sur l'égalité des chances, l'accès au marché du travail, les conditions de travail, la protection **sociale** et les enjeux d'inclusion.

Ces vingt principes sont réunis au sein de trois chapitres :

- **Égalité des chances et accès au marché du travail :**

Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie / Egalité des sexes / Egalité des chances / Soutien actif à l'emploi.

- **Des conditions de travail équitables :**

Des emplois sûrs et adaptables / Salaires / Informations concernant les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement / Dialogue social et participation des travailleur·euses / Équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée / Environnement de travail sain, sûr et adapté et protection des données.

- **Protection et inclusion sociales :**

Accueil de l'enfance et aide à l'enfance / Protection sociale / Prestations de chômage / Revenu minimum / Prestations de vieillesse et pensions / Soins de santé / Inclusion des personnes handicapées / Soins de longue durée / Logement et aide aux sans-abri / Accès aux services essentiels.

Parmi ces principes, plusieurs peuvent être intégrés dans le cadre d'une stratégie de résorption des squats et bidonvilles :

- Point 19 : la lutte contre l'exclusion au logement et le sans-abrisme
- Point 20 : accès aux services essentiels

D'autres points concernent l'accès aux droits : soins de santé, accueil de l'enfance et aide à l'enfance, éducation et formation tout au long de la vie etc.

L'agenda urbain des Nations Unies avec des objectifs de lutte contre la pauvreté

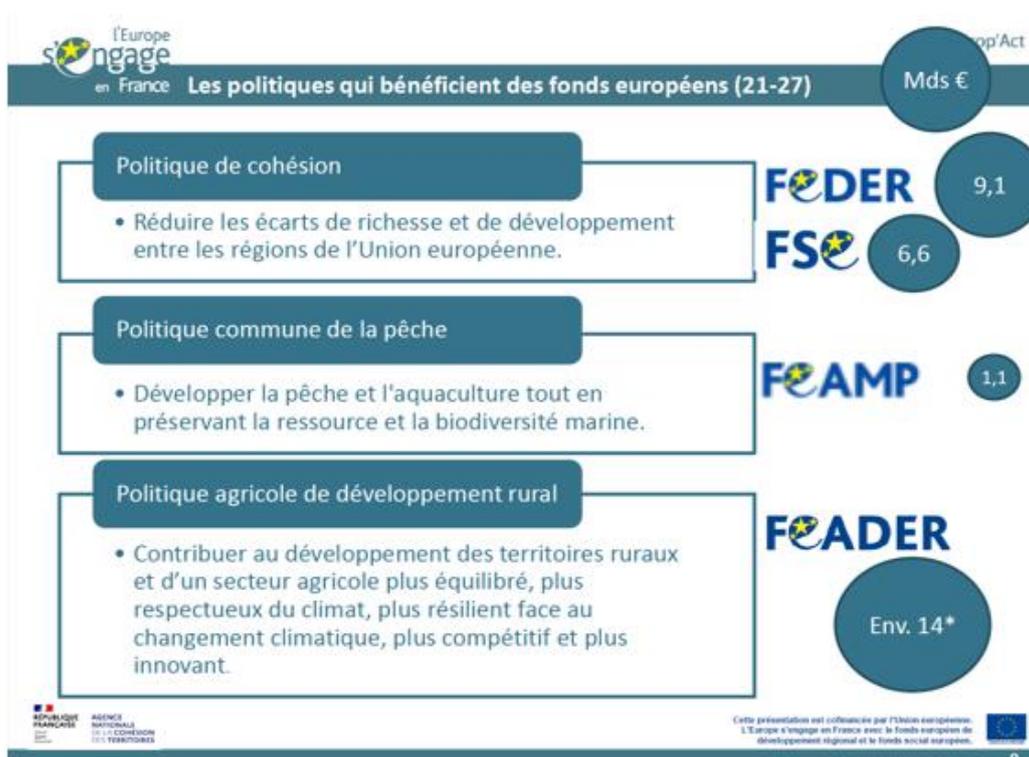
Le programme des Nations Unies fixe un nouveau cadre mondial en matière de développement urbain durable et permet de repenser la manière dont nous organisons, gérons, et vivons dans nos villes.

A travers ce programme, les dirigeant·es internationaux se sont engagées notamment à :

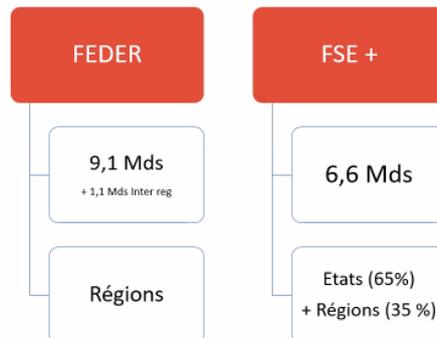
- Assurer à l'ensemble des citoyen·nes le plein accès à l'égalité des chances sans discrimination.
- Respecter pleinement le droit des réfugié·es, des migrant·e·s et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, quel que soit leur statut.

Quels fonds solliciter pour financer un plan de résorption ?

Les politiques qui bénéficient des fonds européens



Des fonds pour la résorption...



- **FSE+ National**, deux autorités sont responsables :
 - L'État sur le volet « inclusion sociale »
 - La région sur la ligne « formation et insertion des jeunes »
- Le **FEAD** (Fonds européen d'aide aux plus démunis), le **FAMI** (fonds asile migration intégration) ont été intégrés au FSE+ pour une lisibilité plus simple.

FEDER : l'autorité responsable est la Région, qui doit monter sa programmation en cohésion des acteurs locaux.

Le Fonds social européen (FSE+)

Le [Fonds social européen \(FSE\)](#) vise à promouvoir la création d'emploi dans l'Union européenne (UE) et à renforcer les perspectives professionnelles des citoyen.n.es. L'intervention du FSE est définie dans le cadre du programme opérationnel « Pour l'emploi et l'inclusion en métropole » et des programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE.

- **Ces programmes sont mis en œuvre pour une période de sept ans.**
- Les demandes de FSE sont instruites par les **Régions et par l'Etat au niveau local et national.**
- **La programmation qui couvre la période 2021-2027 permet la mise en place du « FSE+ »,** issu de la fusion de plusieurs fonds (emploi des jeunes, aide au plus démunis, innovation sociale, santé). Il finance des projets dans les pays de l'UE aux niveaux local, régional et national.

Le FSE+ **cofinance toujours les projets avec d'autres acteurs publics et/ou privés** (État, collectivités locales, chambres consulaires, entreprises, etc.). **Les porteurs de projets doivent en conséquence trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leur trésorerie propre.**

Le niveau de cofinancement d'un projet par le FSE est variable d'une Région à l'autre. Les régions sont classées en trois catégories :

- Régions plus développées où la part des fonds FSE dans le cofinancement des projets peut atteindre **50 %** du coût total du projet.
- Régions en transition où le taux de cofinancement peut atteindre **60 %**.
- Régions moins développées où le taux de cofinancement peut atteindre **85 %**.

Les conseils régionaux gèrent **35 %** de l'enveloppe nationale du FSE, l'État les **65 %** restants.

Conditions d'un projet FSE

- Le projet ne doit pas être fini à la date de dépôt de la demande de financement.
- La durée totale de réalisation du projet ne peut pas dépasser 36 mois.
- La demande de financement est instruite par le service gestionnaire du FSE au sein de votre Région.

L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière du dossier de demande de subvention qui donne lieu à un avis. Les demandes sont sélectionnées par un comité de programmation régional (ou national si le projet relève d'un programme géré à ce niveau) sur la base de l'avis. Les demandes aboutissent à une convention sur le modèle présent dans *Ma démarche FSE*.



Dans le cadre du financement d'une stratégie de résorption des squats et bidonvilles, le financement FSE peut être sollicité pour l'accompagnement social des personnes.

La demande de financement s'effectue en ligne dans l'outil [Ma démarche FSE](#).

Pour aller plus loin: <https://fse.gouv.fr/la-concertation-fse>

Plusieurs thématiques sont ciblées, notamment sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et l'hébergement/logement :

- La Stratégie Europe 2020 a fixé un objectif de réduction du taux de pauvreté de 25 %.
- Dans la priorité 1, de manière assez récente a été intégré un objectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (plus uniquement l'angle de l'emploi), et ce à destination des publics fragilisés (exilés, BRSA², monoparentales, enfants).

1. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus (tous publics exclus et vulnérables)

Repérage (allez-vers, maraudes...) et accueil des personnes les plus exclues (grande précarité, sans-abris, habitats précaires et indignes).

- Aide matérielle dans le cadre de mesures d'accompagnement ou d'accueil.
- Accompagnement social et remobilisation (y compris activités culturelles, sportives et de loisirs).

² Bénéficiaires du RSA

- Accès aux droits (santé, protection sociale, justice, accès aux services publics...) et facilitation de la mobilité quotidienne.
- Formation et professionnalisation des travailleur·euses du champ social et médico-social.
- Coordination des acteurs et actions d'ingénierie.

2. Actions visant à soutenir le développement d'enfants à risque ou en situation d'exclusion

- Mise en évidence des actions dédiées au public des enfants vulnérables
- Intégration sociale des enfants exposés à la pauvreté et l'exclusion (y compris via des activités culturelles, sportives, de loisir/vacances), hors milieu scolaire.
- Appui à la prévention en matière de santé, formation et sensibilisation des personnels aux thématiques de la prévention de l'exclusion.

3. Accès et maintien dans le logement

Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement) y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le fonds européen de développement régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Afin de pallier au mieux les problématiques spécifiques des [territoires urbains](#), une partie de l'enveloppe FEDER est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils régionaux.

👉 Pour rappel, le règlement du FEDER prévoit une enveloppe sur la politique sociale et de lutte contre la pauvreté, notamment les objectifs 4 (OS 4) et 5 (OS 5) :

OS 4 : « Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux »

- En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale.
- En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation.
- En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux.
- En favorisant l'intégration socioéconomique des ressortissants de pays tiers, y compris les migrant·es, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux.

- En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité.
- En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

OS 5: « Une Europe plus proche des citoyen.nes par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales » :

- En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines et en dehors.



En France, les crédits sont gérés par les conseils régionaux. La région doit monter sa programmation en cohésion des acteurs locaux. En réalité, cette programmation se fait par des dialogues au préalable, principalement avec les porteurs de projets, permettant d'orienter les fonds.

Dans ce cadre, il est bénéfique pour une collectivité souhaitant financer un plan de résorption des squats et des bidonvilles de rencontrer le service « Europe » de la région avec un porteur de projet déjà identifié pour une inscription du plan dans la programmation (cela induit par exemple d'être déjà un consortium d'acteurs (groupement d'acteurs agissant sur la question) et d'avoir un projet précis). Une mauvaise relation avec la région complique forcément l'utilisation du FEDER.

Le plan de relance

Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19, un montant supplémentaire de 47,5 milliards d'euros courants a été alloué aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « [REACT-EU](#) », à l'échelle de l'Union européenne. A ce titre, la France bénéficie d'une enveloppe de 3,9 milliards d'euros en 2021 et 2022 pour les fonds de la politique de cohésion : FEDER, FSE et FEAD

➔ Retrouvez ici le [plan de relance](#)



Pour un projet global de résorption, les fonds FEDER peuvent être sollicités pour des travaux et aménagement de terrain, accès à l'eau-hygiène-assainissement, la production de logements pour les publics visés, la réhabilitation de bâtiments vétustes etc. Il s'agit avant tout d'investissements ! Ceux-ci peuvent être temporaires.

Si l'Union européenne ne privilégie pas l'habitat transitoire, dans le cadre d'une stratégie visant, *in fine*, à l'accès au logement de droit commun, ce type de projet peut néanmoins être financé. L'intermédiation locative peut également être financé dans ce sens.

Les fonds FSE peuvent être sollicités pour l'accompagnement social et l'accès aux droits des personnes (ex : financement d'une permanence d'accès aux droits, des formations de travailleur.ses sociaux.ales etc.)



Les financements sont toujours des **co-financements** : le FEDER peut financer jusqu'à 50 % du projet, **pas** le FSE.

En revanche, le cumul d'un fonds FEDER et d'un FSE peut également atteindre 50 %. C'est la Commission européenne qui décide en fonction de la richesse de la région. Les fonds « React-UE » peuvent également constituer une marge de manœuvre : ces fonds peuvent financer 100 % d'un projet.

Comment saisir les fonds européens sur les questions de résorption des lieux de vies informels et d'accès au logement ?

Dans la rubrique sur l'urbanisme et l'aménagement, on peut retrouver des mesures pour monter des hôtels à vocation sociale, la construction de modulaires, un fonds de recyclage des friches.

Quelques principes :

- Les services des collectivités sont parfois frileux d'engager des demandes de fonds européens car cela demande un lourd travail, assez technique. Stratégiquement, pour pousser les services, il peut être efficace d'organiser des échanges avec plusieurs élu-es pour sensibiliser sur le mal logement, la réalité des bidonvilles etc. et expliquer en quoi la mobilisation des fonds européens est pertinente pour ces sujets !
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas deux mêmes actions financées avec de l'argent de l'Union européenne.
- Veiller à ce que deux fonds différents ne financent pas la même action sur un même projet (notamment entre les autorités de gestions et de décision, Etat, Régions). Cependant, il est possible de faire appel à plusieurs fonds pour monter des projets de

résorption complets. Ex : à Montpellier, des fonds FEDER ont été demandés pour la viabilisation d'un terrain de réinsertion et des fonds FSE pour permettre l'accompagnement des personnes.

- Pour des projets qui ont déjà débutés mais qui ne sont pas encore financés par des fonds européens, il n'est pas possible de faire financer le projet en tant que tel mais il est possible, par exemple, de changer le nom du projet en justifiant d'une phase expérimentale préalable pour bénéficier de fonds. Ex : à Lyon, le projet « [O enfant à la rue](#) », qui à ce jour n'a pas bénéficié de l'argent de l'UE, pourrait prétendre à évoluer en justifiant que le premier projet était une phase expérimentale, et faire appel à des fonds européens via la Région.
- Vérifier le calendrier de programmation pluriannuel de votre région afin de monter au préalable un dossier de mobilisation de fonds européens pour des projets d'ampleur et de les inscrire dans le calendrier. Il est possible de demander des fonds dans le cadre d'appels à projets lancés par l'Union européenne même si la programmation de votre région est lancée pour la mandature. Il est donc important de bien lire la programmation opérationnelle de votre région pour adapter un projet en fonction.



Dans les régions, une re-discussion de la programmation aura lieu en 2025. Il peut être intéressant de se rapprocher dès maintenant de votre région pour poser les bases d'un projet de résorption en 2025.

Concernant les appels à projets (AAP) : il est nécessaire d'attendre leur sortie pour déposer les dossiers. Néanmoins, il ne faut pas attendre les appels à projets pour aller à la rencontre de l'autorité qui, en général, sait à l'avance qui déposera les dossiers avant de lancer l'AAP. Par ailleurs, votre région peut interpréter sa programmation pour faire passer des projets à mi-chemin si elle a de l'argent à dépenser afin d'éviter les reliquats ! Les municipalités peuvent faire appel à un·e consultant·e pour monter un dossier de réponse à AAP.

- Se présenter à la région avec un projet : stratégiquement, la collectivité peut se présenter avec un consortium d'associations déjà constitué ou bien rencontrer la région seule. Cela dépend des relations que la collectivité a avec la région. En effet, un grand nombre d'associations peut effrayer. Il faut définir au préalable une stratégie territoriale.
- Afin de solliciter des fonds FEADER, les collectivités peuvent se renseigner auprès des groupements locaux et des groupements d'actions locale sur les questions de développement du territoire, par exemple sur la réhabilitation de logements dans des petites zones pour des publics en difficulté. Les subventions peuvent aller jusqu'à 100 000 euros.
- Pour les fonds FEDER, les collectivités locales, porteurs de projets, peuvent se rapprocher des régions (autorité de gestion) pour inclure un plan de résorption, qui suit les objectifs de la Commission européenne, dans la programmation. Ex : la Fondation Abbé Pierre a rencontré la région Occitanie pour inscrire la question de la résorption

dans leur programmation. Afin d'avoir un porteur de projet pour suivre la stratégie, la Fondation Abbé Pierre a rencontré les métropoles de Montpellier et de Toulouse pour faire co-financer un plan de résorption global sur tous les bidonvilles. Les métropoles sont allées voir la région en tant que porteurs de projet afin de débloquer une ligne budgétaire de sept millions d'euros.

- Pour les fonds FSE +, les fonds disponibles sont de 6,6 milliards (par une gestion de l'État et de la Région). Ainsi, si une collectivité n'est pas en entente avec une région, elle peut passer par le fond FSE+ national. Il est cependant nécessaire de composer avec des délégations locales de l'État pour monter des projets de territoire.
- Il est important de se tenir au courant des appels à projets de l'Union européenne³ sur la lutte contre la pauvreté, l'inclusion sociale, le maintien dans le logement etc. Il peut y avoir un intérêt à rencontrer la région et les services de l'État (pour les fonds FSE) sur des projets portant sur ces thématiques et travailler avec leur service « logement » qui peuvent porter des projets sociaux.

L'Union européenne peut faire comprendre à la région l'intérêt d'une politique sociale. Par ailleurs, la région et la municipalité doivent pouvoir adapter leur calendrier de programmation.

Quel rôle pour les associations ?

Concernant les fonds dits « structurants » (FEDER et FSE) le portage de ces fonds par des associations peut être très compliqué : en effet, **cela nécessite une trésorerie de départ très solide** et des compétences de supervision pour l'argent décaissé. En effet, une partie de ces fonds peut être versé suite à la réalisation effective du projet.

Cependant, **les associations jouent un rôle essentiel pour appuyer la démarche de mobilisation de fonds européens et peuvent agir sur différents points :**

- Se former sur la question des fonds européens afin de pouvoir engager des discussions avec les collectivités compétentes et proposer un projet
- Chercher des fonds européens non structurants (ex : Erasmus + ou Erasmus Life etc.)
- Enfin, il est tout à fait possible, entre association, de penser un co-portage des financements.

³ Retrouvez les appels à projet sur le [site de l'Union Européenne](https://fse.gouv.fr/les-appels-a-projets) et les projet FSE en particulier sur : <https://fse.gouv.fr/les-appels-a-projets>

Un consortium associatif pour faire appel à des fonds européens : l'exemple de Montpellier

La construction du consortium

- A Montpellier, un consortium d'associations, coordonné par l'association Quatorze, s'est mis en place. L'association a été financée sur des reliquats de crédit du plan pauvreté fin 2021, dans un contexte d'expulsions multipliées de bidonvilles. La Fondation Abbé Pierre Occitanie a encouragé le Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet à financer une coordination plutôt qu'une action spécifique sur le terrain. L'enjeu était de mettre en place le cadre de gouvernance d'une stratégie territoriale de résorption. Le consortium s'est positionné comme le comité de pilotage de cette stratégie dans la lignée d'un travail de réflexion inter-associatif réalisé en 2020-2021, qui a abouti à la rédaction d'une note de cadrage. Objectif : territoire zéro bidonville. Ce consortium existait auparavant de manière informelle, l'association Quatorze a accompagné sa structuration et co-construit le rôle qu'il pourrait avoir, en lien avec la création d'autres comités (un cotech réunissant Ville et Etat, un comité habitat réunissant des acteurs pouvant porter des projets immobiliers solidaires).
- Pour son bon fonctionnement, il est important de clarifier les rôles de chaque structure et de définir l'objectif commun. A Montpellier, plusieurs blocages sont apparus : la signature d'une convention de consortium qui n'a pas abouti, créant des incompréhensions et le manque d'ouverture du consortium à d'autres acteurs (jugés pas assez militant par les associations qui le compose) ainsi que des difficultés à trouver un positionnement commun face aux institutions.

La négociation pour des fonds européens

- Pour faire une demande de fonds européens, l'association Quatorze a construit avec le consortium un budget prévisionnel global de résorption en 5 axes (sanitation, insertion professionnelle, relogement, coordination, capitalisation) qui s'appuie notamment sur des fonds européens pour l'investissement (FEDER) et le fonctionnement (FSE +) :

A partir de ce budget, Quatorze est allé à la rencontre du **Conseil régional et du Conseil départemental accompagné des services de la Ville (et Métropole)** pour des échanges autour de la compréhension des futurs appels à manifestation d'intérêts (AMI) et appuyer une forme de "lobbying" pour s'assurer que les montants mobilisables soient compatibles avec les demandes du consortium.

Par la suite, **des temps d'échange individuels avec les associations du consortium ont été organisés** pour monter leur budget prévisionnel (besoin d'être précis sur les coûts salariaux au réel notamment) puis **les différents budgets ont été compilés dans un document global.**

L'enjeu pour la coordination du consortium était de mettre en avant le plus clairement possible la cohérence entre les différents budgets car chaque association aura la charge de répondre individuellement à l'AMI. Ce budget global a été partagé au Conseil départemental.

Quelles suites pour le consortium ?

- La méthodologie associative de Montpellier n'est aujourd'hui pas tout à fait aboutie (la réponse aux AMI sera réalisée fin 2022). Les temps d'échanges avec région/département sont fondamentaux pour bien comprendre le périmètre des AMI et se faire (re)connaître.
- Actuellement, le consortium recherche un consultant·e pour préparer les associations à répondre à l'AMI et s'assurer d'avoir repéré tous les enjeux. Le besoin d'accompagnement semble indispensable aujourd'hui du fait de la limite de compétences sur les fonds européens. Des sessions de formation pour les associations sont prévues, le/la consultant·e pourra demander une analyse de l'AMI (quand il sera publié) et assurera un travail de relecture des dossiers. Concernant le FEDER, les associations ont besoin d'être accompagnées sur la faisabilité/éligibilité de leur approche et pour le montage des dossiers.

Montpellier : les fonds européens au service de la résorption

Caroline Dufoix - Elue - Délégations Résorption de l'habitat indigne, économie sociale et solidaire

Contexte territorial :

➡ Montpellier est un territoire métropolitain avec de nombreux bidonvilles, certains très grands accueillants jusqu'à 115 personnes. Un engagement pour la résorption sur tout le territoire a été décidé au début du mandat de la nouvelle municipalité. Les collectivités territoriales et notamment les métropoles ont les moyens et le savoir-faire pour monter un projet européen global, avec l'appui des associations de terrain. A Montpellier, le projet de résorption est porté par la métropole mais aussi Solifap (société d'investissement de la Fondation Abbé Pierre), dix associations, et des investisseurs privés. Cette pluralité d'acteurs a dû s'aligner.

Sur le territoire, 1 000 personnes vivaient en bidonville en 2019. Elles sont environ 600 aujourd'hui les équipes de la Ville et de la Métropole ont coordonné la mobilisation de fonds européens.

Bidonville de Celleneuve :

➡ Le 25 avril 2022 a eu lieu la fermeture du bidonville de Celleneuve, un « village de transition » a été créé. Les services de la métropole en ont assuré l'aménagement. La métropole et la ville sont de la même couleur politique, permettant d'assurer des réponses concrètes sur la résorption et un portage de projet.

Fonds européens :

➡ Au début du mandat, la nouvelle équipe municipale a été étonnée de voir que l'ancienne équipe n'avait pas recours à ces fonds européens

➡ S'agissant du montage, la ville a mis à disposition un terrain (qui appartenait à l'origine à du privé), trouvé par la Métropole. Des travaux de viabilisation devaient y être fait à hauteur de 700 000 €.

Une demande **FEDER** (Fonds européen de développement régional) a été demandée. 525 000 € ont été obtenu (70% des coûts d'aménagement) le reste étant à la charge de la métropole qui a financé les travaux.

➡ Le dossier a été monté par le service communal d'hygiène qui s'est appuyé sur la politique de la ville et la région. Le dossier est en cours d'instruction, il a été déposé le 30 mars 2022.

Actuellement, les équipes étudient aussi des possibilités de demander des fonds **FSE** (fonds social européen) et **FEDER** sur d'autres projets. Suite à cette mobilisation (et obtention) de fonds **FEDER**, un travail a été mené depuis juin 2022 avec le Département (**FSE+**) et la Région (**FEDER**) pour préparer la nouvelle programmation en lien avec les partenaires et s'assurer que la résorption des bidonvilles était bien incluse dans les nouvelles programmations 2022-2027 des fonds européens et « pré-positionner » des projets / budgets associés en inscrivant la stratégie de résorption des bidonvilles à Montpellier dans les divers documents de pré-programmation (ATI / CPO etc.)

➡ **A retenir** : un travail partenarial publics / associatifs a permis de rencontrer la Région afin qu'une partie de ce budget soit consacré à la résorption de bidonvilles et squats sur la prochaine mandature de sept ans.

➡ Ce travail commun entre la Ville, la Métropole, les partenaires porteurs de fonds européens (Département et Région) et les partenaires de la stratégie de résorption (associations, Fondation Abbé Pierre etc.) a été une nouveauté en 2022 et a vraiment permis que chacun ait une vision claire des enjeux, du calendrier, des critères d'éligibilité, des enveloppes disponibles etc.

	UNION EUROPÉENNE ET CONSEIL DE L'EUROPE	ÉTAT	RÉGION	DÉPARTEMENT	FONDATIONS PRIVÉES (non exhaustif)
PROJETS TRANSVERSAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Feder* : 312 millions d'€ sur la période 2014-2020 sur l'axe « inclusion sociale » • FSE* : 1,83 milliards d'€ sur la période 2014-2020 sur l'axe « inclusion sociale » 	<ul style="list-style-type: none"> • DHML : 8 millions d'€ par an, cofinancés, actions de réorption des bidonvilles via les DDCS • Crédits de la Stratégie de lutte contre la pauvreté • DRSCS* • Caisse des Dépôts 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité de gestion de la plupart des fonds européens 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits sur l'action sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Fondation de France • Fondation de l'échiquier • Caritas • Fondation pour le lien social • Open Society
HÉBERGEMENT / LOGEMENT		<ul style="list-style-type: none"> • DRH* : Financement IMC / AOC* • Agence nationale de l'habitat : financement de projets de réorption des bidonvilles avec rélogement sur site ou dans le ditifs (PFI bidonvilles) • Plan national Logement d'abord • BOP* 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion • BOP* 147 : politique de la ville (CCE7) • BOP* 135 : amélioration de l'habitat 		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de solidarité pour le logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Fondation Abbé-Pierre • Fondation de France (programme logement) • Fondation Qualitel • Fondation Loge you • Fédération française du bâtiment
ENFANCE / ÉDUCATION	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds européen pour la jeunesse • Fonds de l'Agence exécutive éducation, audiovisuel et culture de la Commission européenne 	<ul style="list-style-type: none"> • BOP* 163 : jeunesse, éducation populaire et vie associative 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits sur les transports scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de l'enfance • Possibilité de financement des avantages tarifaires dans le transport scolaire pour les élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Fondation de France • Fondation Moral d'acier
EMPLOI ET FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> • Erasmus + • Commission européenne REC* - inclusion sociale et professionnelle) 	<ul style="list-style-type: none"> • BOP* 102 : Accès et retour à l'emploi • Ministère du Travail : Nécitement crédits du PIC* • DIRECTE* 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits sur l'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fondation Notre-Dame • Fondation Raja • Fondation Crédit Agricole • Fondation L'œil Espérance • Fondation Masalina • Fondation Société Générale • Fondation Etlage • Fondation Belgère
SANTÉ			<ul style="list-style-type: none"> • Crédits sur la prévention en santé et la promotion de la santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits sur la prévention médico-sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Fondation de France • Fondation Raja • Fondation Masalina • Fondation Crédit Agricole
INTÉGRATION DES PERSONNES MIGRANTES	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Asile migration Intégration (FAMI)* 		<ul style="list-style-type: none"> • Crédits sur la lutte contre les discriminations 		<ul style="list-style-type: none"> • Fondation de France (programme Solidarité migrants) • European Programme for Integration and Migration (EPMI)

Source ANCT

COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

59, rue de l'Ourcq - 75019 Paris

T : 06 35 52 85 46

contact@romeurope.org



CNDHRomeurope



CNDH_Romeurope



www.romeurope.org